

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Ferme éolienne du Bois Elie

Communes de Cormainville, Guillonville et
Courbehaye (28)

Juin 2018



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Madame La Préfète
Préfecture de l'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537
28019 Chartres Cedex

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale

Madame La Préfète,

Je soussigné, M. Richard POLIN, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société « FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE », une demande d'autorisation environnementale unique afin d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne un parc éolien situé sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (28). Elle est établie conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017.

Par ailleurs, je vous prie de prendre connaissance de la modification de l'adresse de la société Ferme éolienne du Bois Elie SAS, désormais domiciliée 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG. L'avis de l'INSEE mis à jour est joint en annexe de la présente pièce. D'autre part, la présente version consolidée du dossier considère la nouvelle plate-forme Vestas V110 d'une puissance unitaire de 2,2 MW et non plus 2 MW. Le modèle et le gabarit des éoliennes sont donc en tous points identiques, seule la puissance totale du projet est augmentée (22 MW).

Le dossier annexé à cette lettre de 31 pages (hors annexes), est composé des éléments suivants :

- Un dossier architecte (Pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - un plan de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (Pièce n°1) à laquelle est jointe :
 - Pièce n°2 : l'étude paysagère (Auddicé environnement) ;
 - Pièce n°3 : l'étude écologique (Théma Environnement) comprenant l'étude chiroptérologique, l'étude de l'avifaune, l'étude de la flore et de l'autre faune, et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
 - Pièce n°4 : Etude acoustique (Erea) ;
 - Pièce n°6 : Le résumé non-technique de l'étude d'impact.
- Pièce n°5 : Un dossier administratif ;
- Pièce n°8 : Une étude de dangers et son résumé non-technique (Pièce n°9) ;
- Pièce n°11 : Une note de présentation non technique ;
- Pièce n°12 : Un sommaire inversé.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

M. Richard POLIN

Fait à Strasbourg, le 12/06/2018



1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE**

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- Dénomination : « Ferme éolienne du Bois Elie »
- Date de création de la société : 24 août 2016
- Activité : Production d'électricité (code APE 3511Z)
- Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
- Capital : 20 000 €
- N° SIRET : 822 034 492 00048
- Adresse du siège social : 1, rue des Arquebusiers - 67 000 STRASBOURG
- Personnes chargées de suivre le dossier : Richard POLIN, directeur adjoint Volkswind France
Simon THOMANN, chef de projets
Tél : 02 47 54 27 44

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est Richard POLIN, agissant en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE.

1.3 Capacités techniques

La FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE, souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire unique, comme le montre l'organigramme ci-après.

VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.

Organigramme de la Ferme éolienne du Bois Elie SAS au sein du groupe VOLKSWIND

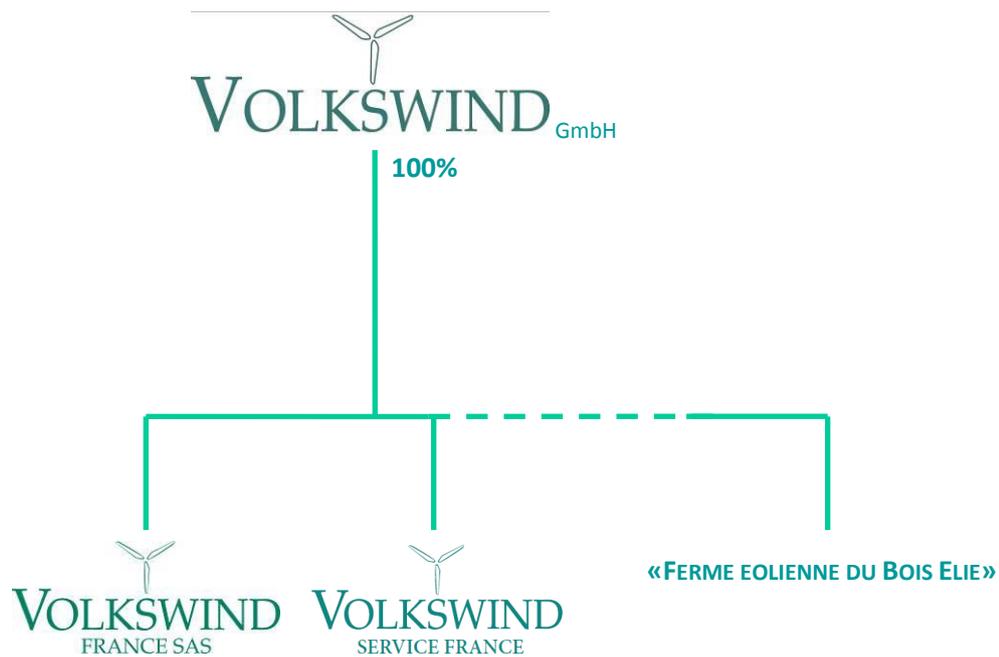


Figure 1 : Organigramme de la SAS Ferme Eolienne du Bois Elie

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés

assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 1**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la Ferme Eolienne du Bois Elie

La société **VOLKSWIND** France SAS exerce en France la compétence en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre et d'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française dispose de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 1**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont plus de 500 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, VOLKSWIND compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 38 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, **VOLKSWIND** a été le premier développeur éolien à obtenir des autorisations d'exploiter sous le régime ICPE (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

| N° du parc | Parcs développés par VOLKSWIND et construits | département | Type de Machine | Nombre | Puissance du parc | Année de construction | Exploitants | Production annuelle estimée (en Million de kWh/an) |
|-----------------|--|-------------|-----------------|--------|-------------------|-----------------------|----------------------|--|
| | | | | | (MW) | | | |
| 1, 2 et 3 | Louville La Chenard 1, 2 et 3 | 28 | Vestas V80 | 18 | 36 | 2006 | Autre | 90 |
| 4, 5, 6, 7 et 8 | Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5 | 28 | Vestas V80 | 30 | 60 | 2006 | Autre | 160 |
| 9 | Benet | 85 | Vestas V80 | 5 | 10 | 2007 | Volkswind | 24,5 |
| 10 et 11 | Val de Noye 1 et 2 | 80 | Siemens SWT 93 | 12 | 27,6 | 2009 | Volkswind | 69 |
| 12 et 13 | Hauteville 1 et 2 | 02 | FL90 | 10 | 25 | 2009 | Volkswind pour tiers | 60 |
| 14 | Noyales | 02 | FL90 | 5 | 12,5 | 2009 | Autre | 30 |
| 15 | St Genou | 36 | V80 | 6 | 12 | 2009 | Volkswind pour tiers | 25 |
| 16 | St Martin les Melle | 79 | V80 | 6 | 12 | 2009 | Volkswind | 30 |
| 17 | Corpe | 85 | Gamesa G58 | 13 | 11,05 | 2010 | Volkswind pour tiers | 21,5 |
| 18 et 19 | Quesnoy sur Airaines 1 et 3 | 80 | Siemens SWT 101 | 10 | 23 | 2010 | Volkswind | 59 |
| 20 et 21 | Saint Pierre de Maillé 1 et 2 | 86 | Eviag 2.5 | 10 | 25 | 2010 | Autre | 60 |
| 22 | Quesnoy sur Airaines 2 | 80 | SWT 101 | 5 | 11,5 | 2012 | Autre | 29,5 |
| 23 | Chéry | 18 | V100 | 7 | 14 | 2012 | Autre | 26,9 |
| 24 | La Chapelle Laurent | 15 | V100 | 3 | 6 | 2014 | Volkswind | 14,2 |
| 25 et 26 | Marsais 1 et 2 | 17 | V90 | 8 | 16 | 2015 | Volkswind pour tiers | 37,1 |
| 27 | Achery - Mayot | 02 | N100 | 11 | 27,5 | 2016 | Volkswind pour tiers | 70,6 |
| 28 | Haut plateau Picard | 80 | N100 | 11 | 27,5 | 2016 | Volkswind pour tiers | 62,1 |
| 29 | Cormainville | 28 | N100 | 7 | 17,5 | 2016 | Autre | 51,9 |
| 30 | Hauteville | 02 | N117 | 9 | 27 | 2016 | Autre | 82,2 |
| 31 | Maisontiers - Tessonnière | 79 | V117 | 5 | 16,5 | 2016 | Volkswind pour tiers | 38,7 |
| 32 | Glénay | 79 | V117 | 9 | 29,7 | 2016 | Volkswind pour tiers | 63,9 |

| | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|----|-------|------------|---------------|---------------------------|-----------|-------------|
| 33 | Trans et Courcité | 53 | V117 | 3 | 10,35 | 2016 | Volkswind | 26,5 |
| 34 | Availles Thouarsais - Irais | 79 | V100 | 10 | 20 | 2016 | Volkswind | 53,3 |
| 35 | Massay 2 | 18 | V112 | 7 | 23,1 | 2016 | Volkswind | 45,35 |
| 36 | Louville Extension | 28 | V112 | 5 | 16,5 | 2017 | Volkswind | 41,25 |
| 37 | Lichères-près-Aigremont | 89 | V110 | 6 | 12 | 2017 | Volkswind | 28,1 |
| 38 | Périgné | 79 | V100 | 4 | 8 | 2017 | Volkswind | 23,1 |
| Sous Total construit | | - | - | 234 | 534,8 | - | - | 1328 |
| 39 | L'Epine-aux-Bois | 02 | MM100 | 9 | 18 | En construction 2017-2018 | Volkswind | |
| 40 | Luzzeray | 79 | V100 | 7 | 14 | En construction 2017-2018 | Volkswind | |
| 41 | Beaurevoir | 02 | V117 | 7 | 24,15 | En construction 2017-2018 | Volkswind | |
| Sous Total en construction | | | | 23 | 56,15 | | | - |
| TOTAL | | | | 257 | 590,95 | | | |

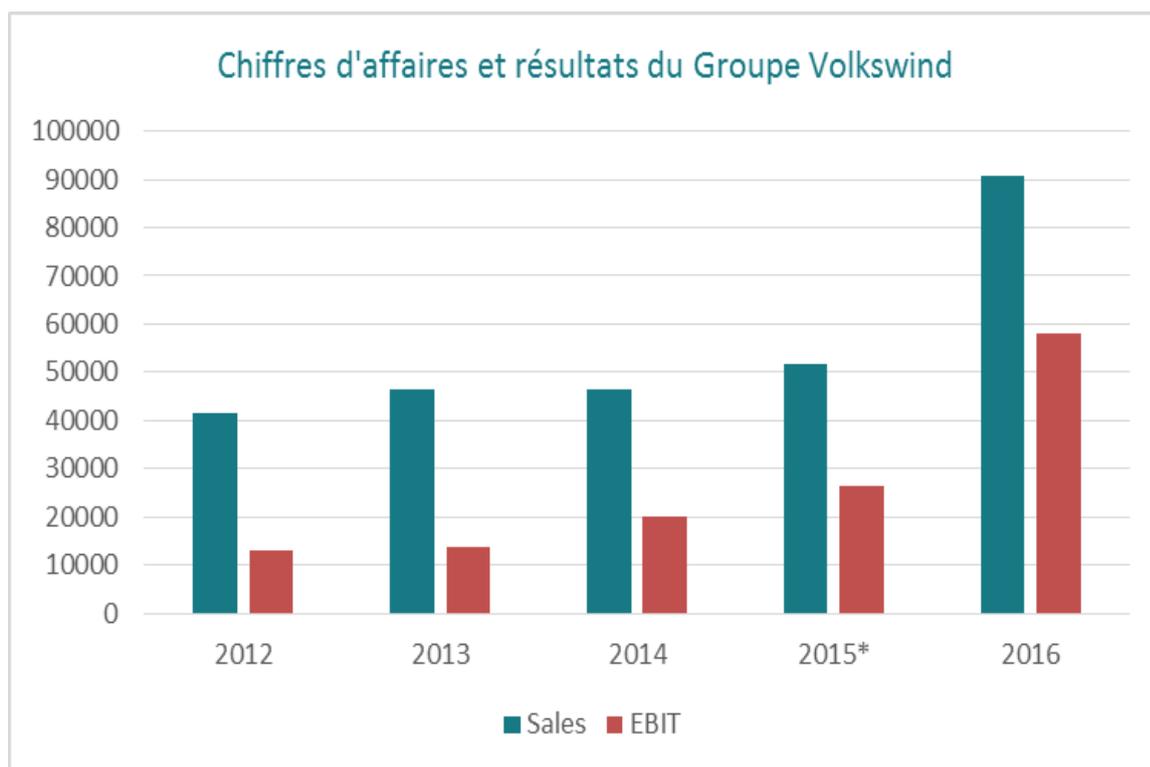
1.4 Capacités financières

1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002, le groupe **VOLKSWIND** a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

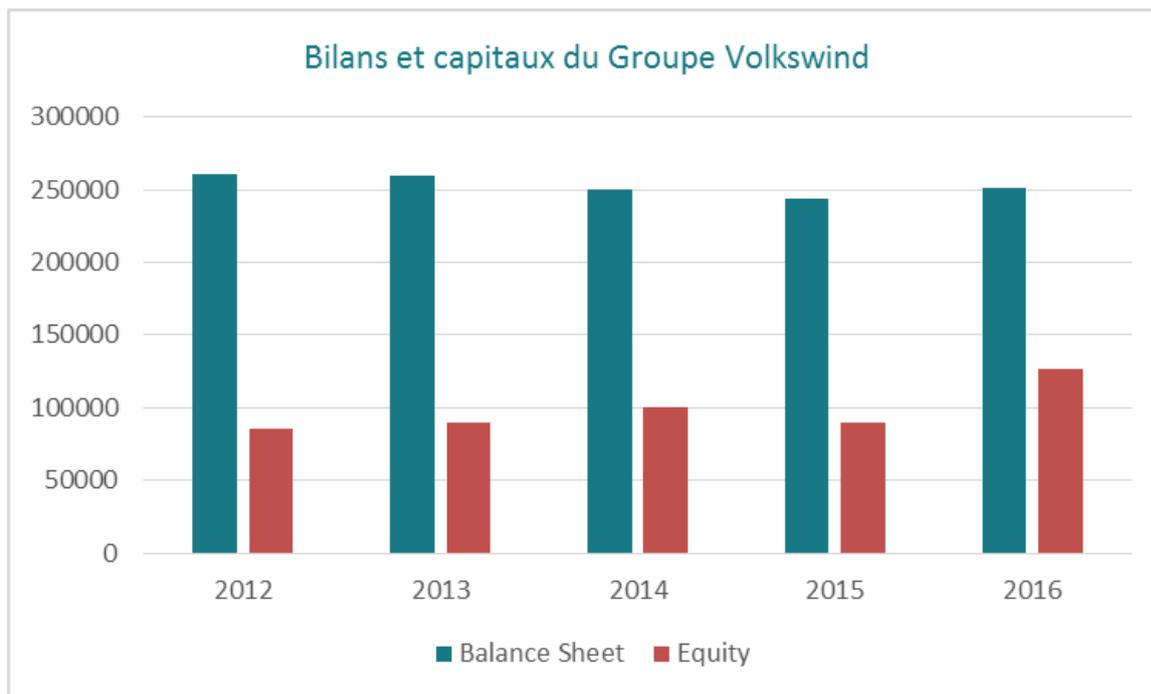


** Axpo acquires Volkswind Group with the exception of some entities in October 2015*

Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** a **atteint plus de 90 Millions d'euros pour l'année 2016**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 57,987 Millions d'euros, soit 63,9 % du chiffre d'affaires. Les projections pour les années à venir notamment 2017 sont bonnes.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe **VOLKSWIND** fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de VOLKSWIND est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe VOLKSWIND avec un **taux de capitaux propres supérieur à 50%** en 2016.

La société “ Ferme éolienne du Bois Elie SAS ” dispose ainsi des ressources financières permettant d’assurer la bonne exploitation et, à l’issue de l’exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l’objet de la présente demande d’autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s’engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d’engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société “Ferme éolienne du Bois Elie SAS”, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l’article L. 511-1 du Code de l’environnement et d’être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l’environnement lors de la cessation d’activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale « Ferme éolienne du Bois Elie SAS », pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d’intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 2**.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage : Ferme éolienne du Bois Elie
Date: 12/06/2018
Nombre de machines : 10



Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

| Pos. | Ferme éolienne du Bois Elie | par éolienne | Total | % du Total |
|-------------------|--|--------------|---------------------|-------------|
| | Nombre de turbines | | 10 | |
| 1 | Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation | 2 896 346 € | 28 963 464 € | 80,52% |
| 2 | Lot électrique : réseau interne et poste de livraison | | 1 224 400 € | 3,40% |
| 3 | Raccordement au réseau électrique (ERDF) * | | 8 273 520 € | 7,99% |
| 4 | Coûts des études / développement du projet | | 900 000 € | 2,50% |
| 5 | Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement | | 511 480 € | 1,42% |
| 6 | Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...) | | 1 496 471 € | 4,16% |
| TOTAL HT | | | 35 969 335 € | 100% |
| Coût Total par MW | | | 1 634 970 € | |

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

| | Total | % du Total |
|---------------------|--------------|-------------|
| Capitaux propres | 7 193 867 € | 20,00% |
| Emprunt bancaire | 28 775 468 € | 80,00% |
| 35 969 335 € | | 100% |

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Calcul de production

| | |
|---|-------------------|
| Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (80 m) | 7,20 |
| Capacité nominale de production (kW) | 22 000 |
| nombre d'éoliennes | 10 |
| production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50) | 79 062 000 |
| ¼ pertes | 18% |
| production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) – P50 | 65 147 088 |
| | |
| production annuelle (P50) par turbine kWh | 6 514 709 |
| production annuelle théorique d'une turbine | 19 272 000 |
| nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne | 2,96 |



Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : **0,6%** Index. Inflation annuelle estim.: **2,0%**

| Année | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | Année 9 | Année 10 | Année 11 | Année 12 | Année 13 | Année 14 | Année 15 | Année 16 | Année 17 | Année 18 | Année 19 | Année 20 | Année 21 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération totale en c€/kWh | 6,90 | 6,94 | 6,98 | 7,02 | 7,06 | 7,10 | 7,14 | 7,18 | 7,22 | 7,27 | 7,31 | 7,35 | 7,39 | 7,44 | 7,48 | 7,52 | 7,56 | 7,61 | 7,65 | 7,70 | 4,00 |
| Production annuelle en kWh | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 | 65 147 088 |
| Chiffre d'affaires en € | 4 495 149 | 4 521 025 | 4 547 057 | 4 573 245 | 4 599 590 | 4 626 093 | 4 652 755 | 4 679 577 | 4 706 560 | 4 733 705 | 4 761 013 | 4 788 485 | 4 816 121 | 4 843 923 | 4 871 892 | 4 900 029 | 4 928 335 | 4 956 810 | 4 985 457 | 5 014 275 | 2 605 884 |
| Charges d'exploitation* : | 772 000 | 789 940 | 808 314 | 827 132 | 846 407 | 866 149 | 886 370 | 913 053 | 940 717 | 969 405 | 999 160 | 1 030 028 | 1 062 058 | 1 095 301 | 1 129 808 | 1 165 635 | 1 202 840 | 1 241 485 | 1 281 631 | 1 323 346 | 1 366 700 |
| Maintenance (entretien, réparation, ...) | 400 000 | 410 500 | 421 285 | 432 363 | 443 742 | 455 431 | 467 437 | 485 742 | 504 850 | 524 830 | 545 694 | 567 493 | 590 272 | 614 079 | 638 962 | 664 972 | 692 164 | 720 595 | 750 324 | 781 413 | 813 928 |
| Autres charges | 372 000 | 379 440 | 387 029 | 394 769 | 402 665 | 410 718 | 418 932 | 427 311 | 435 857 | 444 574 | 453 466 | 462 535 | 471 786 | 481 222 | 490 846 | 500 663 | 510 676 | 520 890 | 531 308 | 541 934 | 552 772 |
| Impôts et Taxes (hors IS) | 231 000 | 235 620 | 240 332 | 245 139 | 250 042 | 255 043 | 260 144 | 265 346 | 270 653 | 276 066 | 281 588 | 287 219 | 292 964 | 298 823 | 304 800 | 310 896 | 317 113 | 323 456 | 329 925 | 336 523 | 343 254 |
| Fiscalité (CET/CVAE/IFER) | 198 000 | 201 960 | 205 999 | 210 119 | 214 322 | 218 608 | 222 980 | 227 440 | 231 989 | 236 628 | 241 361 | 246 188 | 251 112 | 256 134 | 261 257 | 266 482 | 271 812 | 277 248 | 282 793 | 288 449 | 294 218 |
| Taxe foncière (estimation) | 33 000 | 33 660 | 34 333 | 35 020 | 35 720 | 36 435 | 37 163 | 37 907 | 38 665 | 39 438 | 40 227 | 41 031 | 41 852 | 42 689 | 43 543 | 44 414 | 45 302 | 46 208 | 47 132 | 48 075 | 49 036 |
| Total des coûts | 1 003 000 | 1 025 560 | 1 048 646 | 1 072 271 | 1 096 449 | 1 121 191 | 1 146 513 | 1 178 399 | 1 211 370 | 1 245 471 | 1 280 747 | 1 317 248 | 1 355 022 | 1 394 124 | 1 434 607 | 1 476 531 | 1 519 954 | 1 564 940 | 1 611 556 | 1 659 870 | 1 709 954 |
| EBE (Excédent Brut d'Exploitation) | 3 492 149 | 3 495 465 | 3 498 411 | 3 500 974 | 3 503 141 | 3 504 902 | 3 506 242 | 3 501 178 | 3 495 190 | 3 488 234 | 3 480 266 | 3 471 237 | 3 461 099 | 3 449 800 | 3 437 285 | 3 423 499 | 3 408 381 | 3 391 870 | 3 373 901 | 3 354 405 | 895 930 |
| Dotations aux amortissements | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 1 798 467 | 0 |
| Provisions pour démantèlement | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 0 |
| Résultat d'Exploitation | 1 668 682 | 1 671 999 | 1 674 944 | 1 677 507 | 1 679 675 | 1 681 435 | 1 682 775 | 1 677 711 | 1 671 723 | 1 664 767 | 1 656 799 | 1 647 770 | 1 637 632 | 1 626 333 | 1 613 818 | 1 600 032 | 1 584 914 | 1 568 403 | 1 550 434 | 1 530 939 | 895 934 |
| Intérêts d'emprunts | 1 582 651 | 1 512 024 | 1 437 513 | 1 358 903 | 1 275 971 | 1 188 477 | 1 096 170 | 998 787 | 896 048 | 787 658 | 673 307 | 552 666 | 425 390 | 291 114 | 149 453 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts de l'emprunt TVA | 154 869 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Total intérêts | 1 686 716 | 1 512 024 | 1 437 513 | 1 358 903 | 1 275 971 | 1 188 477 | 1 096 170 | 998 787 | 896 048 | 787 658 | 673 307 | 552 666 | 425 390 | 291 114 | 149 453 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Résultat Courant avant IS | -18 034 | 159 975 | 237 431 | 318 603 | 403 704 | 492 958 | 586 605 | 678 924 | 775 676 | 877 110 | 983 492 | 1 095 104 | 1 212 242 | 1 335 219 | 1 464 366 | 1 600 032 | 1 584 914 | 1 568 403 | 1 550 434 | 1 530 939 | 895 924 |
| Impôt sur les sociétés | 0 | 46 840 | 78 352 | 105 139 | 133 222 | 162 676 | 193 580 | 224 045 | 255 973 | 289 446 | 324 552 | 361 384 | 400 040 | 440 622 | 483 241 | 528 010 | 523 022 | 517 573 | 511 643 | 505 210 | 295 655 |
| Résultat net après Impôts | -18 034 | 113 134 | 159 079 | 213 464 | 270 482 | 330 282 | 393 025 | 454 879 | 519 703 | 587 663 | 658 940 | 733 720 | 812 202 | 894 597 | 981 125 | 1 072 021 | 1 061 892 | 1 050 830 | 1 038 791 | 1 025 729 | 600 269 |
| Capacité d'autofinancement | 1 805 433 | 1 936 601 | 1 982 546 | 2 036 931 | 2 093 948 | 2 153 749 | 2 216 492 | 2 278 346 | 2 343 169 | 2 411 130 | 2 482 407 | 2 557 187 | 2 635 669 | 2 718 063 | 2 804 592 | 2 895 488 | 2 885 359 | 2 874 297 | 2 862 258 | 2 849 196 | 600 269 |
| Flux de remboursement de dettes | 1 284 122 | 1 354 749 | 1 429 260 | 1 507 870 | 1 590 803 | 1 678 297 | 1 770 603 | 1 867 986 | 1 970 725 | 2 079 115 | 2 193 467 | 2 314 107 | 2 441 383 | 2 575 659 | 2 717 321 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie disponible | 521 310 | 581 852 | 553 285 | 529 061 | 503 146 | 475 452 | 445 889 | 410 360 | 372 444 | 332 015 | 288 940 | 243 079 | 194 286 | 142 404 | 87 271 | 2 895 488 | 2 885 359 | 2 874 297 | 2 862 258 | 2 849 196 | 600 269 |

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$10 (N) * 50\ 000 \text{ € } (Cu) = \underline{500\ 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé annuellement, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **Mn** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVAo** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté.

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1).

L'article R516-2 du code de l'environnement prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien. Volkswind s'engage à attester auprès de la Préfète de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien.

Les garanties financières doivent être attestées au moment de la mise en activité du parc éolien et l'annexe 4 de ce dossier présente de façon anonymisée un exemple de garantie bancaire pour l'un de nos parcs récemment mis en exploitation. C'est sur ce modèle que seront constituées les garanties de démantèlement du parc éolien du Bois Elie.

2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

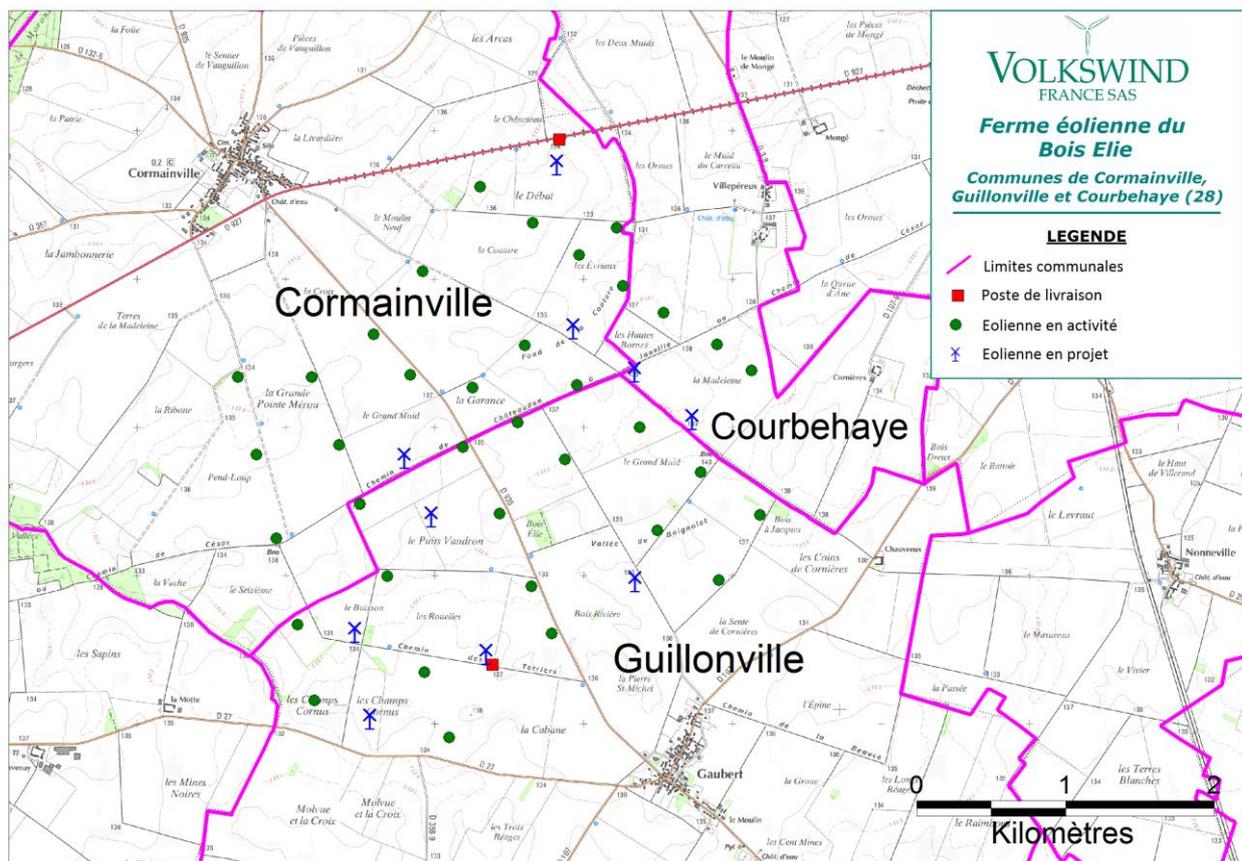
2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE porte sur l'implantation de 10 éoliennes sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Le site d'étude est situé dans un secteur agricole à mi-chemin entre Chartres et Orléans dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

Les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye sont localisées sur la communauté de communes de Cœur de Beauce. L'ensemble de ces communes rurales s'étendent sur une superficie de 65 km².

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la RD927, la RD935, la RD27 ainsi que la RD107.



Carte 1 : Plan de situation

| Numéro Eolienne | Coordonnées en Lambert 93 (m) | | Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s") | | Côte NGF au sol (m) | Hauteur Totale de la construction (m) | Côte NGF en haut de la construction (m) |
|-----------------------|-------------------------------|---------|-------------------------------------|------------|---------------------|---------------------------------------|---|
| | X | Y | E | N | | | |
| E01 | 597127 | 6779662 | 1°37'03.8" | 48°6'33.2" | 132,0 | 135 | 267,0 |
| E02 | 597211 | 6779005 | 1°37'08.4" | 48°6'12.0" | 134,0 | 135 | 269,0 |
| E03 | 597469 | 6780832 | 1°37'19.3" | 48°7'11.3" | 136,0 | 135 | 271,0 |
| E04 | 597647 | 6780435 | 1°37'28.2" | 48°6'58.5" | 135,0 | 135 | 270,0 |
| E05 | 598008 | 6779507 | 1°37'46.5" | 48°6'28.7" | 136,0 | 135 | 271,0 |
| E06 | 599013 | 6779986 | 1°38'34.7" | 48°6'44.8" | 136,0 | 135 | 271,0 |
| E07 | 598609 | 6781697 | 1°38'13.7" | 48°7'40.0" | 133,0 | 135 | 268,0 |
| E08 | 599021 | 6781401 | 1°38'33.9" | 48°7'30.6" | 134,0 | 135 | 269,0 |
| E09 | 599404 | 6781077 | 1°38'52.7" | 48°7'20.3" | 138,00 | 135 | 273,0 |
| E10 | 598510 | 6782800 | 1°38'08.0" | 48°8'15.6" | 136,00 | 135 | 271,0 |
| PDL 1 (2,5x11) | 598050 | 6779451 | 1°37'48.6" | 48°6'26.9" | 136,00 | 2,50 | 138,5 |
| PDL 2 (2,5x11) | 598527 | 6782984 | 1°38'08.7" | 48°8'21.6" | 134,00 | 2,50 | 136,5 |

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

*X et Y : Données extraites du recalage cadastral effectué par un géomètre

** Côte NGF : Données fournies par un géomètre après mesure sur le site

Nota Bene :

La demande d'autorisation environnementale regroupe plusieurs autorisations dont l'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité (article L.311-1 du code de l'énergie). Les installations de production d'électricité dont la puissance électrique installée est inférieure ou égale à un seuil fixé à l'article 1 du décret n°2000-877 sont réputées autorisées et ne nécessitent pas le dépôt d'une demande d'autorisation. Pour l'éolien, ce seuil est fixé à 30MW. De plus, la puissance à prendre en compte est, pour les installations de production disposant d'un même point de livraison unique aux réseaux publics d'électricité, la somme de leurs puissances installées. Le projet dispose d'un seul poste de livraison mais compte deux départs vers le poste source. La puissance associée à chaque point de livraison unique est inférieure à 30MW. **Le projet de la Ferme Eolienne du Bois Elie ne nécessite donc pas de dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie.**

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

| Commune de Guillonville | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|----|----|-------------------|--|----------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|
| Eolienne | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Superficie de la parcelle | | | | Superficie du projet (m ²) | | Surface créée (m ²) | | |
| | | | ha | a | ca | en m ² | | | | | |
| E01 | YP4 | Le Buisson | 6 | 47 | 80 | 64 780 | Aire de montage | 1238 | Mât | 11,95 | |
| | | | | | | | Fondation | 452 | | | |
| E02 | YP28 | Les Champs Cornus | 4 | 70 | 80 | 47 080 | Aire de montage | 2217 | Mât | 11,95 | |
| | YP29 | | 8 | 10 | 60 | 81 060 | Fondations | 452 | | | |
| E04 | YE16 | Le Puits de vaudron | 11 | 36 | 00 | 113 600 | Aire de montage | 2071 | Mât | 11,95 | |
| | YE80 | Le Puits de vaudron | 17 | 65 | 31 | 176 531 | Aire de montage | 1134 | | | / |
| E05 | YK1 | Les champs Beuzeau | 7 | 47 | 60 | 74 760 | Aire de montage | 1231 | Mât | 11,95 | |
| | | | | | | | Fondations | 452 | | | |
| | | | | | | | Poste de livraison 1 | 27,50 | Poste de livraison | 27,50 | |
| E06 | YK39 | La Pierre St Michel | 6 | 63 | 00 | 66 300 | Aire de montage | 1304 | Mât | 11,95 | |
| | YK38 | | 5 | 22 | 60 | 52 260 | Fondations | 452 | | | |
| TOTAL | | | Surface totale parcelles | | | | 676 371 m ² | Superficie du projet | 9222,50 m ² | Surface créée | 87,25 m ² |

| Commune de Cormainville | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|----|----|------------------------|--|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| Eolienne | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Superficie de la parcelle | | | | Superficie du projet (m ²) | | Surface créée (m ²) | |
| | | | ha | a | ca | en m ² | | | | |
| E03 | ZI13 | Sur le chemin de César | 8 | 02 | 40 | 80 240 | Aire de montage | 1253 | Mât | 11,95 |
| | ZI12 | | 1 | 99 | 00 | 19 900 | Fondation | 452 | | |
| | | | | | | | Survol | / | / | / |
| E07 | ZH19 | Les evriaux | 17 | 76 | 40 | 177 640 | Aire de montage | 1227 | Mât | 11,95 |
| | | | | | | | Fondations | 452 | | |
| E10 | ZH46 | Chemin d'orgères | 14 | 47 | 85 | 144 785 | Aire de montage | 2235,50 | Mât | 11,95 |
| | | | | | | | Fondations | 452 | | |
| | | | | | | | Poste de livraison | 27,50 | Poste de livraison | 27,50 |
| TOTAL | | | Surface totale parcelles | | | 422 565 m ² | Superficie du projet | 4743 m ² | Surface créée | 63,35 m ² |

| Commune de Courbehaye | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------------|--------------|---------------------------|----|----|------------------------|--|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| Eolienne | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Superficie de la parcelle | | | | Superficie du projet (m ²) | | Surface créée (m ²) | |
| | | | ha | a | ca | en m ² | | | | |
| E08 | YC21 | La madeleine | 6 | 18 | 50 | 61 850 | Aire de montage | 1246 | Mât | 11,95 |
| | YC20 | | 6 | 40 | 00 | 64 000 | Fondation | 452 | | |
| | | | | | | | Survol | / | / | / |
| E09 | YC21 | La madeleine | 6 | 18 | 50 | 61 850 | Aire de montage | 1233 | Mât | 11,95 |
| | YC20 | | 6 | 40 | 00 | 64 000 | Fondations | 452 | | |
| | | | | | | | Survol | / | / | / |
| TOTAL | | | Surface totale parcelles | | | 125 850 m ² | Superficie du projet | 2479 m ² | Surface créée | 23,90 m ² |

Tableau 4 : Définition parcellaire

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice reliée au multiplicateur produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.
- Lorsque le vent est suffisant (environ 11 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 7,9 et 14,1 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.
- Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25 m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

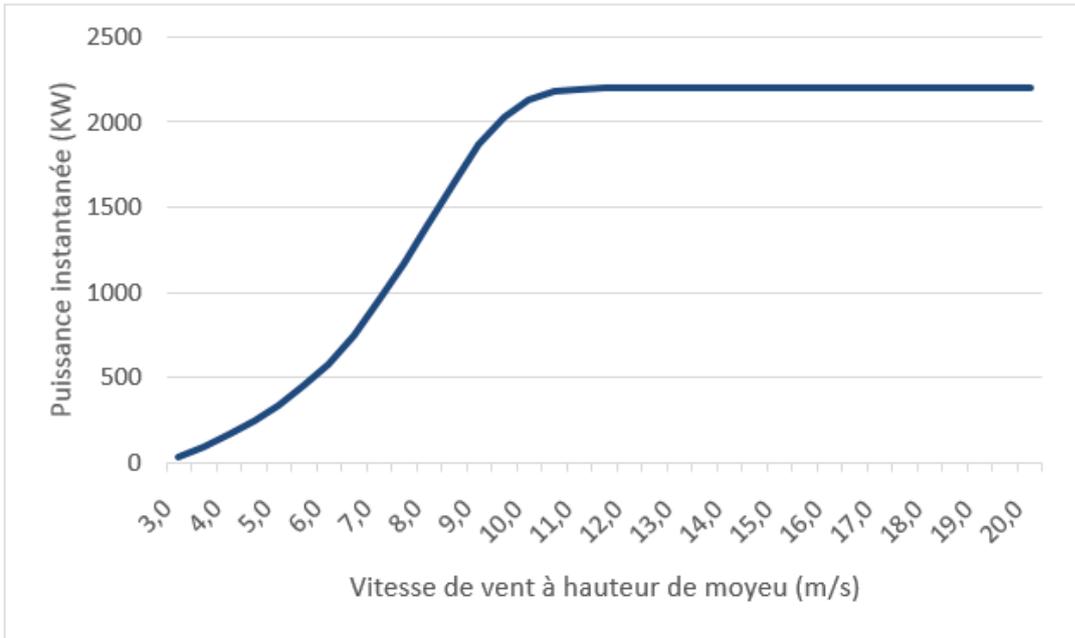


Figure 2 : Courbe de puissance de l'éolienne V110-2,2 MW (source : Vestas)

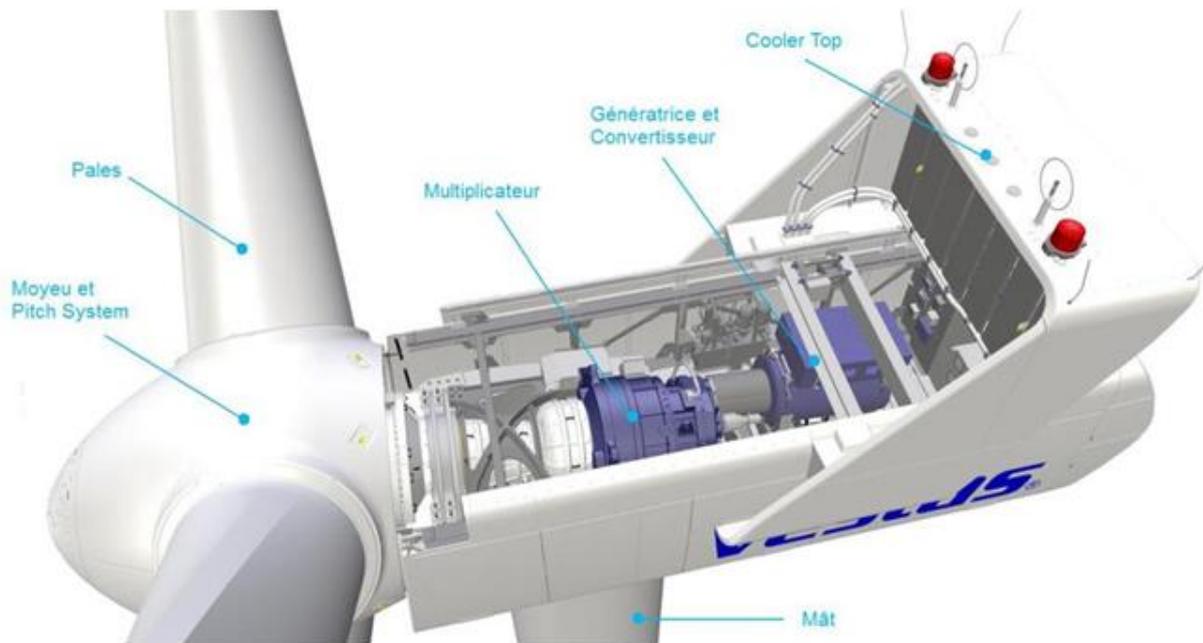


Figure 3 : Schéma de la nacelle d'une éolienne Vestas (source : Vestas)

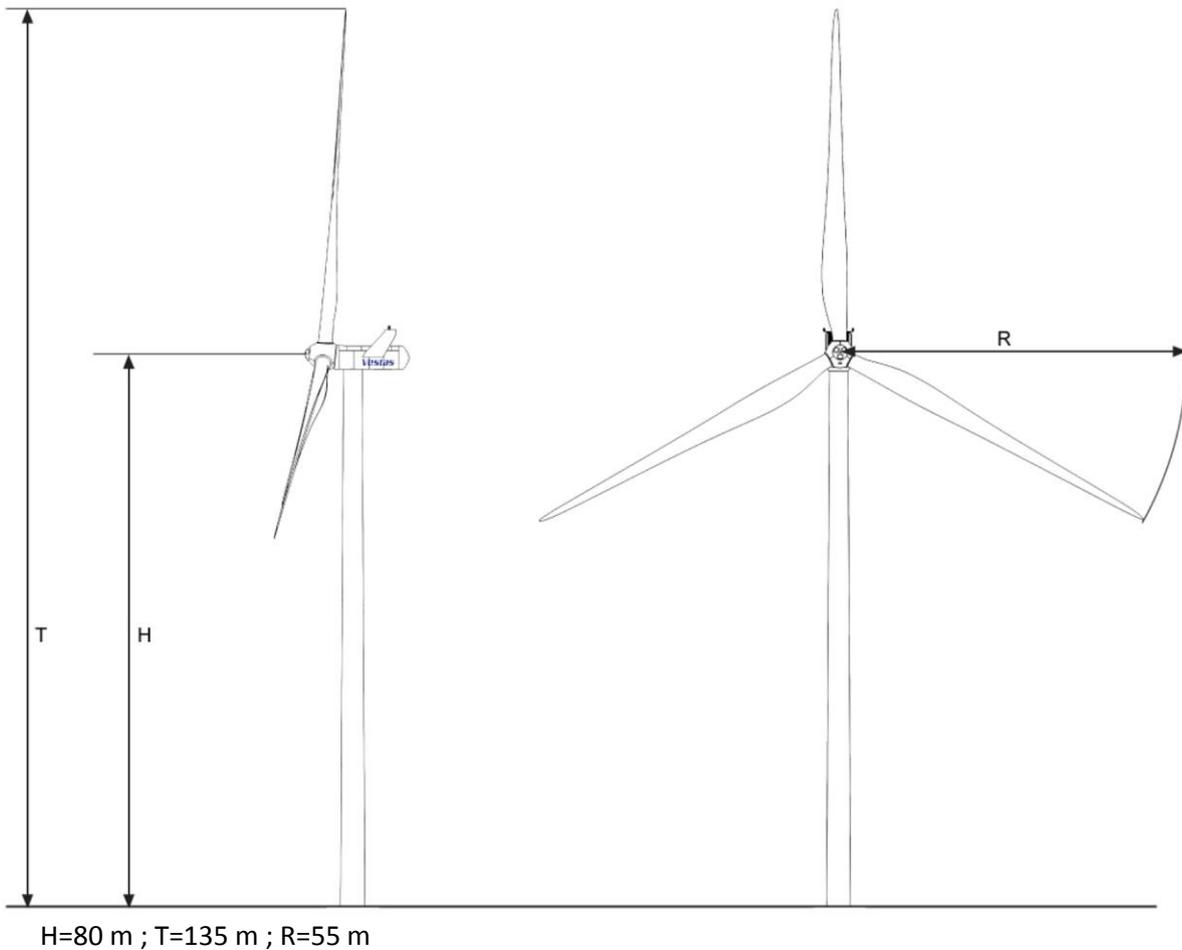


Figure 4 : Plan de l'éolienne V110 envisagée

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP 320) : 1170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF_6), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont données en **Annexe 3**.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

LISTE DES DECHETS GENERES PAR LES ACTIVITES VESTAS

| Nature | Codes CED | Type | Descriptif | Production par éolienne (Kg) |
|----------------------------------|------------------|-------------|--|-------------------------------------|
| Batteries | 20 01 33 * | DID | Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles | 2,2 |
| Néons | 20 01 21 * | DID | Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure | < 1 |
| Aérosol | 16 05 04 * | DID | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses | < 1 |
| Emballages et matériels souillés | 15 02 02 * | DID | Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses | 39,6 |
| DEEE | 16 02 14 | DID | Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques | 3 |
| Huile usagée | 13 01 13 * | DID | Autres huiles hydrauliques | 35 |
| Déchets non dangereux en mélange | 20 01 99 | DIND | Autres fractions non spécifiées ailleurs | 108 |

Tableau 5 : Exemple d'une liste de déchets générés par les activités du constructeur Vestas

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

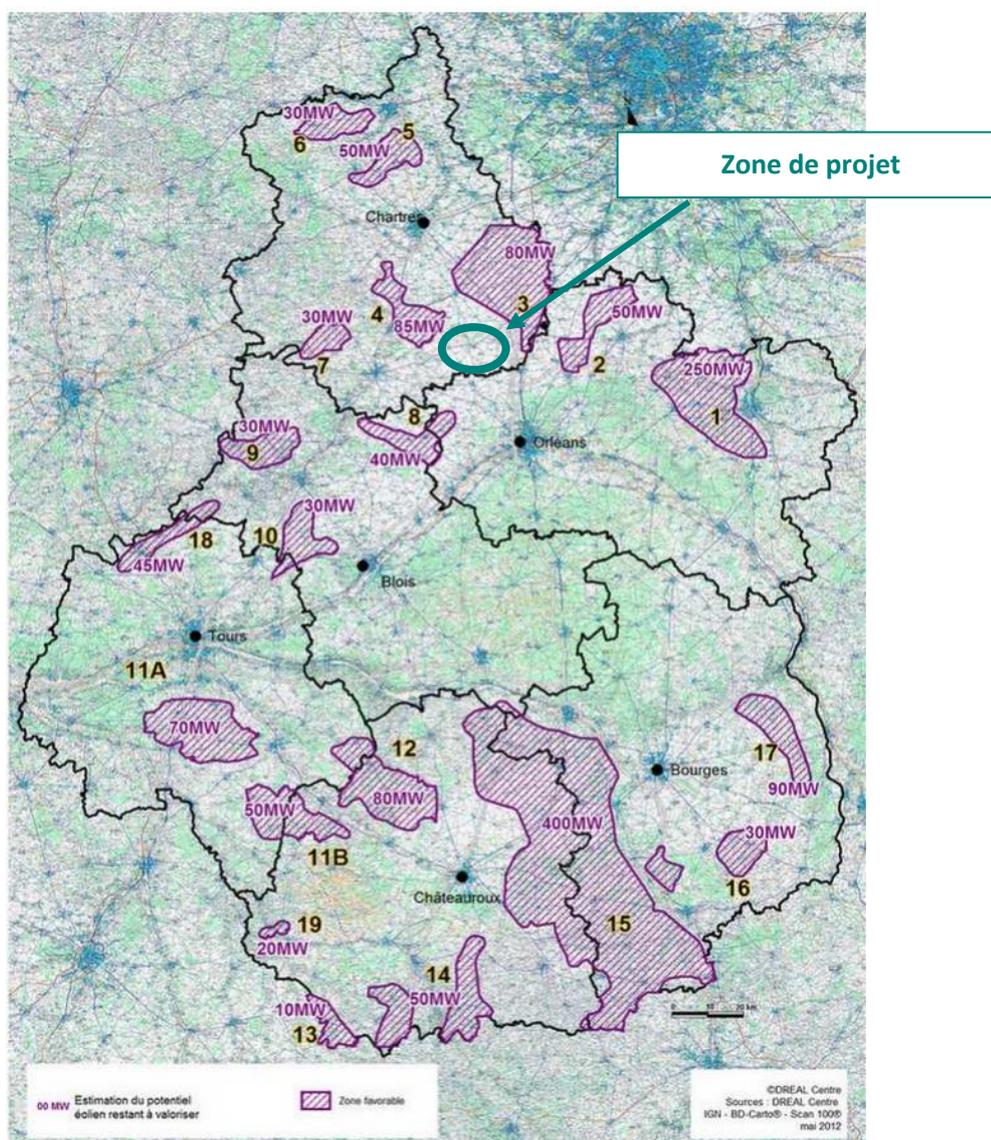
Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile. A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier aux dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le schéma régional éolien est un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) introduit par le Grenelle de l'Environnement. Le SRE permet, à l'échelle de la région, de désigner des secteurs favorables à l'accueil de l'éolien. Ce schéma a aussi pour vocation de définir, d'un point de vue quantitatif, les ambitions régionales de développement de l'éolien, soit un total de 2600 MW de puissance éolienne installée à l'horizon 2020. En décembre 2017, la Région Centre-Val de Loire compte 1 017 MW raccordés au réseau selon RTE. La construction d'un nouveau parc éolien contribuera à atteindre cet objectif.

Le projet de la ferme éolienne du Bois Élie est exclu des zones favorables définies par le SRE. En effet le site accueillant les 30 éoliennes construites en 2006 sur les communes de Cormainville et Guillonville n'a pas été retenu dans la définition des zones favorables du SRE Centre Val de Loire approuvé en juin 2012.



Carte 2 : Schéma Régional Eolien de la Région Centre

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien du Bois Elie est composé de **dix éoliennes** de type VESTAS V110 2,2 MW composées d'un rotor de 110 mètres de diamètre. Ces éoliennes possèdent un mât de 80 mètres de haut. La hauteur en bout de pale des éoliennes est de 135 mètres.

La puissance nominale du parc éolien sera donc de 22 MW. Le facteur de charge estimé après pertes (pertes dues aux effets de sillage inclus) est de 33,80 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 962 heures. La production annuelle estimée (P50¹) est alors de 65 147 MWh.

Selon l'avis de l'ADEME d'avril 2016, « En France, le facteur de charge constaté des éoliennes à terre est de 23 % sur les cinq dernières années. Les machines de nouvelle génération, caractérisées par des rotors de plus grand diamètre et des génératrices de puissance standard de 2 à 3 MW (parfois appelée éoliennes toilées) fonctionnent plus rapidement à pleine puissance, même pour des vents moyens à faibles, ce qui leur permet d'atteindre des facteurs de charge moyens de 30 % dans les mêmes conditions de vent. »

¹ Le productible est estimé à partir des résultats de l'étude des vents de la ferme éolienne voisine de la Madeleine.

« P50 » signifie que l'on a 50 % de chance d'obtenir l'estimation de productible, ce qui est donc une valeur assez optimiste.

4 TEXTES RÉGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITÉ

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

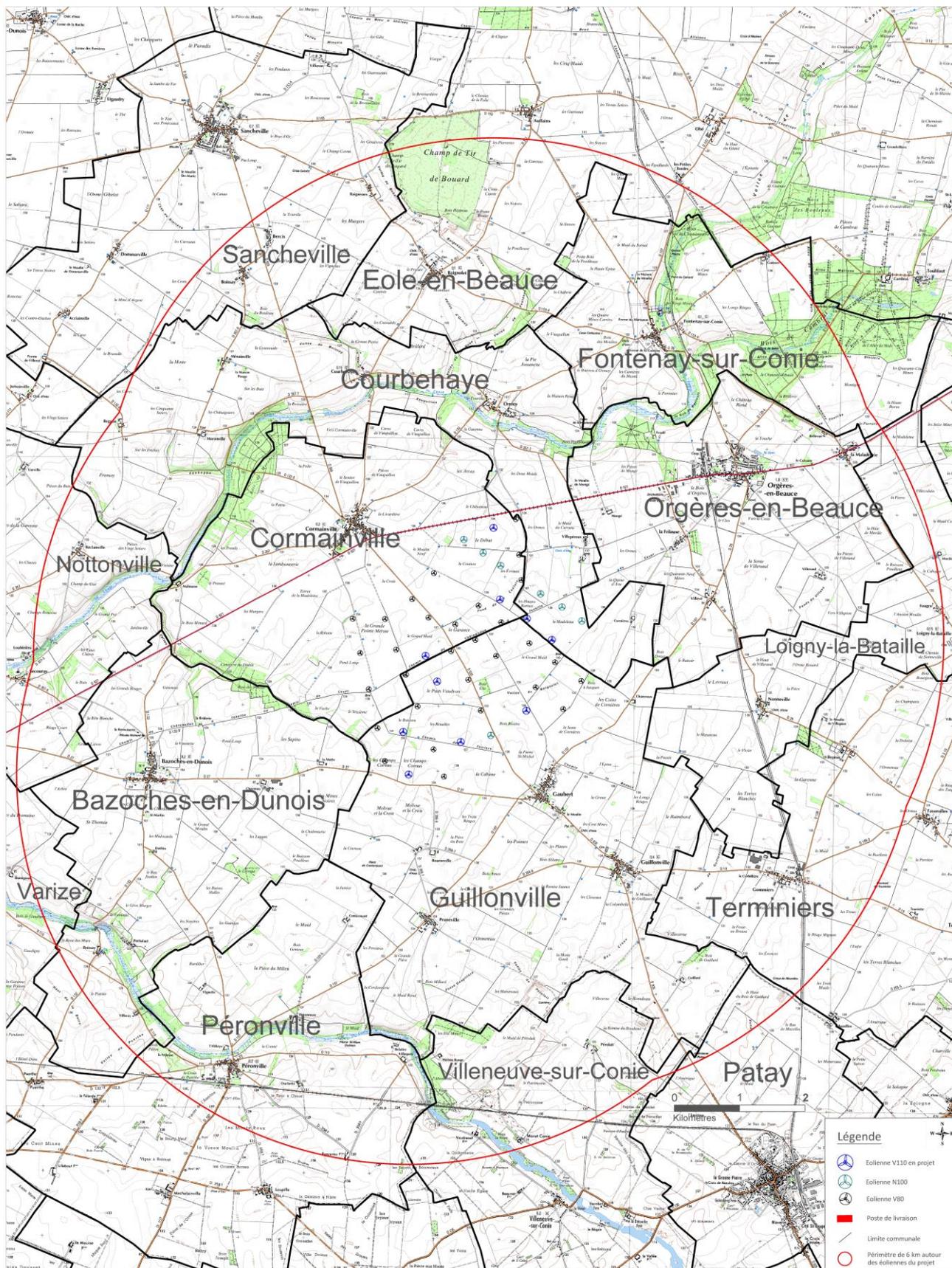
Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

| Rubrique | Désignation | Classement et rayon d'affichage | Situation du parc éolien du Bois Elie |
|----------|---|---------------------------------|--|
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | A 6 Km | Le parc éolien du Bois Elie est composé de 10 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 80m) |

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 14 communes suivantes : (voir la carte ci après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Cormainville
- Courbehaye
- Guillonville
- Orgères-en-Beauce
- Loigny-la-Bataille
- Fontenay-sur-Conie
- Eole-en-Beauce
- Sancheville
- Nottonville
- Bazoches-en-Dunois
- Varize
- Péronville
- Villeneuve-Sur-Conie
- Terminiers



Carte 3 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien du Bois Elie

5 ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien.

Annexe 2 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH.

Annexe 3 : Fiches de données de sécurité.

Annexe 4 : Exemple d'attestation des garanties financières pour une ferme éolienne développée, construite et exploitée par Volkswind France.

Annexe 5 : Avis de l'INSEE.

Annexe 1 :

Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

45 rue Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind GmbH -

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

| Mandant | Rémunération |
|--------------------------|--------------|
| " Ferme Eolienne _____ " | XXXXX € |

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

| Exploitant/Mandant | Type d'éolienne | Nombre d'éoliennes |
|----------------------|-----------------|--------------------|
| Ferme Eolienne _____ | XXXXXXXX XXXXX | XX |

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 2 :

Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société " Ferme Eolienne du Bois Elie SAS " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société "Ferme Eolienne du Bois Elie SAS" est détenue par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société "Ferme Eolienne du Bois Elie SAS" dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société "Ferme Eolienne du Bois Elie SAS", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 515-46 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale "Ferme Eolienne du Bois Elie SAS", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 20.06.2017



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 3 :

Fiches de données de sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

1. IDENTIFICATION PRODUIT ET ENTREPRISE

CODE ET NOM PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

DESCRIPTION

Antigel

ENTREPRISE

Chevron France

Parc Les Algorithmes

Bâtiment Platon

141-145, rue Michel Carré

95815 Argenteuil Cedex

FRANCE

Tel : 0033/1 34 34 13 73

Fax : 0033/1 34 34 13 70

Emergency Phone Number : 0044/(0)18 65 407 333

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| <u>Nom</u> | <u>% poids</u> | <u>N° CAS</u> | <u>N° EC</u> |
|----------------------------|---|---------------|--------------|
| Ethylène-glycol | 45 - 54,99 | 107-21-1 | 203-473-3 |
| Xn R 22 | Nocif en cas d'ingestion | | |
| 2-ethylhexanoate de Sodium | < 5 | 19766-89-3 | 243-283-8 |
| Xn R 63 | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. | | |

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification Produit

Effets aigus de l'exposition

humaine

Inhalation

NOCIF

Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.

Contact avec la peau

Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'œdème localisés.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 1 / 8

Poilux6@©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

| | |
|---|---|
| <u>Contact avec les yeux</u> | Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux. |
| <u>Ingestion</u> | L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires. L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales. Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante. Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée). Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques. |
| <u>Effets chroniques d'une exposition à l'homme</u> <u>Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes</u> | |
| <u>Effets de l'exposition à l'environnement</u> | |

4. PREMIERS SECOURS

| | |
|--|--|
| <u>Route d'exposition</u> <u>Inhalation</u> | En cas d'irritation, maux de tête, nausées ou somnolence, amener la victime au grand air. Consulter un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent. |
| <u>Contact avec la peau</u> | Laver abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si une irritation de la peau apparaît ou persiste. |
| <u>Contact avec les yeux</u> | Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières écartées afin de rincer toute la surface de l'œil. Consulter un médecin. |
| <u>Ingestion</u> | Consulter immédiatement un médecin. Si la victime est consciente et peut avaler, lui faire boire deux verres d'eau (500 ml), mais ne pas |

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004
page : 2 / 8
Pollux6©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Autres recommandations

faire vomir. Si le vomissement se produit, donner des fluides de nouveau. Un médecin doit déterminer si la condition de la victime autorise le vomissement ou l'évacuation de l'estomac.

L'empoisonnement par éthylène glycol peut provoquer tout d'abord des changements de comportement, une somnolence, des vomissements, de la diarrhée, une soif et des convulsions. Des symptômes tardifs d'empoisonnement sont des lésions/insuffisances rénales avec acidose métabolique. Le traitement immédiat, combiné si nécessaire à une hémodialyse, peut réduire les effets toxiques. L'injection intraveineuse d'éthanol en solution de bicarbonate de soude est un antidote reconnu il existe d'autres antidotes à l'éthylène glycol. S'adresser à un centre anti-poisons pour de plus amples informations sur le traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser une pulvérisation d'eau, de la poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer un écumage. Utiliser de l'eau pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Si une fuite ou déversement n'est pas en feu, utiliser une pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.

Jet d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel,
aux produits de la combustion, aux gaz produits
Équipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre le feu

Néant.

La nature de l'équipement spécial de protection dépendra de l'ampleur de l'incendie, le degré de confinement de l'incendie et de la ventilation naturelle disponible. Des vêtements résistants au feu et des appareils respiratoires autonomes sont recommandés en cas d'incendies dans des espaces confinés et pauvrement ventilés. Un équipement complètement réfractaire est

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

recommandé pour chaque incendie important
dans lequel ce produit est impliqué.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures en cas d'échappement
ou de fuite du produit

Ventiler la zone. Eviter d'inhaler les vapeurs.
Utiliser un appareil respiratoire autonome ou à
adduction d'air en cas de déversements
importants ou dans des espaces confinés.
Contenir le déversement si possible. Essuyer ou
absorber sur des substances appropriées et
ramasser à la pelle. Empêcher l'arrivée dans les
égouts et les cours d'eau. Eviter le contact avec
la peau, les yeux et les vêtements

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Réduire les périodes d'exposition aux
températures élevées. Eviter la contamination
par l'eau.

Stockage

Le transport, la manipulation et l'entreposage
doivent se faire conformément aux
réglementations locales en vigueur, et
seulement dans des conteneurs étiquetés
désignés pour ce produit.

Usage(s) spécifique(s)

Pour l'utilisation du produit concerné, veuillez vous
référer au Bulletin d'Information Produit (PII)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

Les concentrations ambiantes doivent être
tenues à des niveaux aussi bas que possibles.
En cas de génération de vapeurs, brouillards ou
poussières, l'utilisation d'un respirateur
approuvé est appropriée. Un appareil
respiratoire adéquat à adduction d'air doit être
utilisé pour le nettoyage d'importants
déversements ou lors de la pénétration dans
des réservoirs, citernes ou autres espaces
confinés. Voir ci-dessous pour les
concentrations admissibles applicables.

Protection des mains et de la peau

Eviter le contact avec la peau. Gants
recommandés. En cas de contamination, laver
la peau exposée avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection contre les

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 4 / 8

Pollux6®

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Limite d'exposition au produit

produits chimiques est recommandé afin
d'éviter tout contact avec les yeux.
Ethylène glycol : TWA/OEL (8hr) : 50 ppm =
125 mg/m³ ; ACGIH : STEL = 100 mg/m³

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|-----------------------|------------------|
| Aspect | Liquide orange |
| Odeur | Odeur légère |
| Densité relative | 1.0 kg/l @ 15 °C |
| pH | 8,4 |
| Solubilité dans l'eau | 100% |

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter

Sources d'ignition comme flammes, étincelles,
surfaces très chaudes.

Produits à éviter

Eviter le contact avec des oxydants forts.

Produits de décomposition
dangereux

Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aigus

Inhalation

Des concentrations élevées de vapeurs ou
brouillards sont probablement irritants pour les
voies respiratoires et peuvent causer des
nausées, des étourdissements, des maux de
tête et des somnolences.

Contact avec la peau

Légèrement irritant pour la peau.

Contact avec les yeux

Ne cause probablement pas plus qu'une
irritation transitoire ou une rougeur en cas de
contact accidentel avec les yeux.

Ingestion

Dangereux. Provoque des maux de têtes, de la
faiblesse, de la confusion, une perte de
coordination, des étourdissements, des difficultés
de la marche, des nausées, des vomissements,
une baisse de la pression sanguine, une
accélération du rythme cardiaque, un oedème
poumonaire, des insuffisances rénales,
l'inconscience, des convulsions et le coma. Les
symptômes peuvent apparaître tardivement. Un
empoisonnement grave peut causer la mort.
L'ingestion répétée peut provoquer des lésions
rénales.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004
page : 5 / 8
Pollux6@©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

| | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Mobilité</u> | Non déterminé |
| <u>Persistance et dégradabilité</u> | Selon les critères de la CEE : Considéré facilement biodégradable |
| <u>Potentiel de bio-accumulation</u> | Ce produit est estimé contenir un faible potentiel de bioconcentrants. |
| <u>Toxicité aquatique</u> | Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques. |
| <u>Remarques</u> | Il est peu probable que le déversement de petites quantités aurait des effets adverses sur le fonctionnement d'installations de traitement d'eau. WGK=1 |

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

| | |
|--------------------|--|
| <u>Elimination</u> | Rejeter conformément aux législations locales et aux réglementations régissant le rejet des produits chimiques EWC-Nr. : 16 01 14 |
|--------------------|--|

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|-----------|----------------|
| Transport | Non réglementé |
|-----------|----------------|

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

| | |
|--|---|
| <u>Classification/Information étiquetage</u> | Sous la directive EEC/67/548 (substances dangereuses) et EEC/1999/45 (préparations dangereuses) Xn NOCIF |
| <u>Symbole(notation par une lettre)+Indication du danger</u> | Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion |
| <u>Phrases de risques</u> | S 2 Conserver hors de la portée des enfants. |
| <u>Phrases de securite a usage public</u> | S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004
page : 6 / 8
Pollux66©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Phrases de sécurité a usage industriel

S 36/37 Porter un vêtement de protection et
des gants appropriés.

Composants dangereux

Ethylène-glycol

Informations additionnelles

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Se référer à toute mesure nationale pertinente.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Une consommation aiguë ou chronique de
produits contenant de l'éthylène glycol peut
provoquer des effets nocifs graves, pouvant
entraîner la mort, chez les humains et les
animaux. Maintenir hors de portée des enfants.
Ces produits ne peuvent être utilisés dans les
systèmes d'eaux potables (eau de boisson) ou
autres systèmes susceptibles de contaminer
l'eau potable (p.ex. véhicules de loisirs,
systèmes d'hivernage pour eaux potables).
Ne pas transvaser dans des récipients non-
étiquetés.

Texte intégral des phrases de risque

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Xn R 63 Risque possible pendant la
grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
3, 7, 8, 16

Des changements ont été apportés à la (aux) section(s) :

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

Toute information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité et, en particulier, les informations portant sur la santé, la sécurité et l'environnement sont aussi précises que le permettent nos connaissances et ce que nous croyons à la date de parution spécifiée. Toutefois, l'entreprise n'accorde aucune garantie ni admission, explicites ou implicites, en ce qui concerne la précision ou l'exhaustivité de telles informations.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'a pas été fournie dans l'intention de dispenser les utilisateurs de s'assurer que le produit décrit convient bien à leurs fins propres et que les précautions de sécurité et les conseils d'environnement sont bien adaptés à leurs fins et à leur situation propre. En outre, il est de l'obligation de l'utilisateur d'employer ce produit prudemment et de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'utilisation de ce produit.

L'entreprise ne reconnaît aucune responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage qui résulteraient d'un manque de respect des recommandations de sécurité et d'autre nature, contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité, ou qui résulteraient de risques inhérents à la nature du matériau ou à une utilisation anormale du matériau.

"Fiche préparée par TEXACO BELGIUM N.V.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 7 / 8

Pollux6©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Technologiepark - Zwijnaarde 2
B-9052 Gent / Zwijnaarde (Belgium)
Tél. +32/9/240.73.52
Fax +32/9/240.73.40"

N°version: 1.05

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004
page : 8 / 8
Pollux6@©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60
Emploi prévu: Huile d'engrenages

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24) 08 1000 3353
Centre anti-poison national 01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard) +33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

DANGERS POUR LA SANTE

Faible niveau de toxicité. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance

médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANÉ

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistant, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme. Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. Obtenir toutefois des soins médicaux en cas de malaise.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) | ASTM D-93

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0

Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un

absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note: Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants: Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Des limites/normes d'exposition pour les matériaux pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 1 mg/m³ - INRS/CRAM
Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL

Note: Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

RU Health and Safety Executive (HSE) Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für
Arbeitssicherheit (BIA) France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles.

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles s'appliquent. Les différents types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GENERALES

Etat physique: liquide

Couleur: Ambre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
 Date de révision: 09May2005
 Page 5 de 8

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15.6 °C): 0.86
Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F)
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 335 cSt (335 mm²/s) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm²/s) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -32°C (-26°F)
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.
CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie.
MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts.
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.
POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

| Voie d'exposition | Conclusion / Remarques |
|---|---|
| INHALATION | |
| Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m ³ | Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. |
| Irritation: Données disponibles | Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants. |
| INGESTION | |
| Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg | Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. |
| PEAU | |
| Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg | Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. |

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
 Date de révision: 09May2005
 Page 6 de 8

| | |
|---|---|
| Irritation (Lapin): Données disponibles | Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. |
| YEUX | |
| Irritation (Lapin): Données disponibles | Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. |

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient:

Huiles de base de synthèse: sur la base d'études en laboratoire sur des produits similaires, ne causent pas d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagène ni génotoxique. Non sensibilisant lors de tests sur animaux et humains. Huile de base fortement raffinée: Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement non nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITE

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et va probablement migrer de l'eau vers la terre. Va se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Date de révision: 09May2005
Page 7 de 8

conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES A LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG) : Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

AIR (IATA) : Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens de la directive 99/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15)

ETIQUETAGE UE : Non réglementé selon les directives CE.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: EINECS,

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Date de révision: 09May2005
Page 8 de 8

TSCA

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°15, n°12, n°01
Maladies professionnelles: n°36, n°49, n°49 bis, n°65

| | |
|--------------------|----------------------------|
| RUBRIQUE 16 | AUTRES INFORMATIONS |
|--------------------|----------------------------|

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Aucune information sur la révision n'est disponible.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 0, 0, 0, 0, 0, 1

PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

RANDO WM 32

Utilisation du produit: Huile hydraulique

Numéro(s) produit: 001793

Identification de l'entreprise

Chevron Belgium NV

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent

Belgium

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

courriel : eumds@chevron.com

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 72 22

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION: Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif. Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.

Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

EFFETS RETARDÉS OU AUTRES SUR LA SANTÉ: Non classé.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: Non classé.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| COMPOSANTS | NUMÉRO CE | SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES | QUANTITÉ |
|--|-----------|------------------------------|--------------------------|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | * | Aucun | 75.00 - 85.00 % pondéral |
| distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés | 265-183-3 | R10, Xn/R65, R66 | 3.00 - 9.99 % pondéral |

*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2. Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fuites/ruptures dans un système haute pression contenant des produits de ce type peuvent causer un incendie si elles se produisent à proximité de sources d'inflammation (flamme nue, veilleuses, étincelles, arcs électriques, etc.).

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:

Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) > 150 °C (> 302 °F)

Auto-inflammation: Non disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air): Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible

MOYENS D'EXTINCTION: Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

PROTECTION DES POMPIERS:

Instructions de lutte contre l'incendie: Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de sulfure d'hydrogène, Alkylmercaptans.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de protection: Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées.

Gestion des déversements: Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

Déclaration: Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Emploi spécifique : Huile hydraulique

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforez, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 3), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptée aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Limites d'exposition professionnelle:

| Composant | Pays/ Agence | TWA | STEL | Plafond | Notation |
|--|-----------------|---------------------|----------------------|---------|----------|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Belgique | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | -- | -- |

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

Couleur: Clair à brun

État physique: Liquide

Odeur: Odeur de pétrole

pH: Non disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Point d'ébullition: Non disponible

Solubilité: Insoluble dans l'eau.

Point de congélation: Non disponible

Masse volumique: 0.9 kg/l

Viscosité: >28mm²/s

Taux d'évaporation: Non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

Incompatibilité avec d'autres produits: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

Polymérisation dangereuse: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Irritation oculaire: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

MOBILITÉ

Non disponible.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non disponible.

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 01 10

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

Description d'expédition ADR/RID : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ADR

Description d'expédition ICAO/IATA : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ICAO

Description d'expédition OMI/IMDG : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU CODE IMDG

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:**

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 01, 02, 03, 06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

CLASSIFICATION - ÉTIQUETAGE:

En vertu des critères de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses) et 1999/45/CEE (préparations dangereuses) : Non classé

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 2,3,10,16

Date de révision: JANVIER 06, 2010

Texte intégral des phrases R :

R10 ; Inflammable.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

| | |
|--|--|
| TLV - Valeur limite d'exposition (TLV) | TWA - Moyenne pondérée dans le temps |
| STEL - Limite d'exposition à court terme | PEL - Limite d'exposition admissible (PEL) |

CVX - Chevron

CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Annexe 4 :

Exemple d'attestation des garanties financières pour une ferme éolienne développée, construite et exploitée par Volkswind France.

Copy no. negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

| <u>GARANTIE FINANCIERE GI4161750-GV pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent</u> | <u>FINANZIELLE GARANTIE GI4161750-GV für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes</u> |
|--|--|
| <p>Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,</p> | <p>Unter Bezugnahme auf den <i>Code de l'Environnement</i> (françaisches Umweltgesetzbuch), die Verordnung N°2011-984 vom 23. August 2011 zur Änderung der Klassifizierung als umweltgefährdend eingestufte Anlagen,</p> |
| <p>Vu l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,</p> | <p>weilers unter Bezugnahme auf den Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (françaisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist,</p> |
| <p>Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du [REDACTED] délivré par le préfet de la Région Centre autorisant la société Ferme Eolienne [REDACTED] SAS à exploiter l'installation Ferme Eolienne [REDACTED] et fixant le montant des garanties financières.</p> | <p>unter Bezugnahme des Betriebsgenehmigungserlasses des Präfekten der Region Centre vom [REDACTED], welcher die Gesellschaft <i>Ferme Eolienne</i> [REDACTED] zum Betrieb der Anlage Ferme Eolienne [REDACTED] genehmigt und die Höhe der vorgeschriebenen finanziellen Garantien festlegt.</p> |
| <p>La société Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-, société publique de droit allemand immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Brême sous le numéro unique d'identification HRA 22159, intervenant pour les besoins des présentes par l'intermédiaire de ses bureaux sis Domshof 26, 28195 Bremen (Allemagne), et représentée par Monsieur Jörg Dohse et Madame Gaby Vogel, dûment habilité (ci-après dénommée la « Caution »),</p> | <p>Die Gesellschaft Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg – Girozentrale, Gesellschaft des öffentlichen Rechts, gelegen Domshof 26, 28195 Bremen, , eingetragen beim Handelsregister von Bremen unter der Nummer HRA 22159, vertreten durch Herrn Jörg Dohse und Frau Gaby Vogel ordnungsgemäß dazu bevollmächtigt (im Folgenden « Bürge » genannt),</p> |
| <p>après avoir rappelé qu'il a été porté à sa</p> | <p>die darauf Aufmerksam gemacht wurde, dass die Gesellschaft [Ferme Eolienne [REDACTED]</p> |

Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg – Girozentrale –
Bremen: Domshof 26, 28195 Bremen • Mailing address for letters: P.O. BOX, 28189 Bremen • Phone: +49-421-332-0 • Telefax: +49-421-332-2322
Oldenburg: Domshof 26, 28195 Oldenburg • Mailing address for letters: P.O. BOX 2865, 26016 Oldenburg • Phone: +49-441-237-01 • Fax: +49-441-237-1333
PAR-#3199741-v2
Place of business: Bremen • County court Bremen HRA 22159 • Tax number: 460/102/07507 • VAT-No: DE 114397404
Banking account : BLZ 290 500 00 • SWIFT BIC: BRLADE22XXX • kontakt@bremerlandesbank.de • www.bremerlandesbank.de

Finanzgruppe

Copy not negotiable

| | |
|--|---|
| <p>connaissance que [Ferme Eolienne ██████████ société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros située au 20 Av. de la Paix – 67000 Strasbourg, immatriculé au RCS de Strasbourg sous le numéro TI ██████████] (ci-après dénommé le « Cautionné »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du ██████████ du préfet de la Région Centre d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de ██████████ a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,</p> | <p>vereinfachte Aktiengesellschaft französischen Rechts mit einem Kapital von 20.000 Euro, gelegen 20 Av. De la Paix – 67000 Strasbourg, eingetragen im Handelsregister von Strasbourg unter der Nummer TI ██████████] (in der Folge « Schuldner » genannt), Inhaber des Genehmigungserlass vom ██████████ des Präfekten von der Region Centre für den Betrieb von Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes in der Gemeinde ██████████, ihn, den Bürger ersuchte, für ihn eine selbstschuldnerische Bürgschaft einzugehen,</p> |
| <p>déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,</p> | <p>explört ausdrücklich, in Anwendung der Artikel L. 553-3 und R. 553-1 und ff. des Umweltgesetzbuchs (<i>Code de l'Environnement</i>) sowie des Artikel 3 und ff. des Erlasses vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umwelt-gesetzbuch) ergangen ist,</p> |
| <p>se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet de la Région Centre susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :</p> | <p>zugunsten des Präfekten vom Département Region Centre, eine selbstschuldnerische Bürgschaft unter Verzicht auf die Einrede der Vorausklage und der vorrangigen Inanspruchnahme eventueller Mitbürgen, gemäß den Bestimmungen der Artikel 2288 und ff. des <i>Code Civil</i> (französisches Bürgerliches Gesetzbuch), für die im Folgenden in Artikel 1 erwähnten Zahlungsverpflichtungen des Schuldners unter den anschließend genannten Bestimmungen und Bedingungen zu leisten:</p> |

Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg – Girozentrale –
Bremen: Domschof 26, 28195 Bremen • Mailing address for letters: P.O.BOX, 28189 Bremen • Phone +49-421-332-0 • Telefax +49-421-332-3322
Oldenburg: Markt, 26122 Oldenburg • Mailing address for letters: P.O.BOX 2665, 26016 Oldenburg • Phone +49-441-237-01 • Fax +49-441-237-1333
Place of business: Bremen • County court Bremen HRA 22159 • Tax number: 460/102/07507 • VAT-No: DE 114397404
Banking account : BLZ 250 500 00 • SWIFT BIC: BRLADE22XXX • kontakt@bremerlandesbank.de • www.bremerlandesbank.de

Copy not available

| | |
|---|--|
| <p>Article 1 - Objet de la garantie</p> <p>Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.</p> <p>Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement.</p> | <p>Artikel 1 – Gegenstand der Bürgschaft</p> <p>Die vorliegende Bürgschaft ist eine rein finanzielle Verpflichtung. Es entsteht aus ihr keine Handlungspflicht und sie wird in der in Artikel 2 festgelegten Maximalhöhe gewährt, um den Präfekten im Falle der Zahlungsunfähigkeit des Schuldners den Ersatz der Kosten zu garantieren, die durch die Maßnahmen gemäß Artikel R. 553-6 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch) sowie gemäß dem Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, entstehen.</p> <p>Die Details bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und dem Rückbau der Windenergieanlage sind definiert im Artikel 1 des Erlasses vom 26 August, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist.</p> |
| <p>Article 2 - Montant</p> <p>Le montant maximum du cautionnement est de 365.478,00 euros.</p> <p>Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.</p> | <p>Artikel 2 - Höchstbetrag</p> <p>Die Bürgschaft wird für einen Maximalbetrag in Höhe von 365.478,00 Euro übernommen.</p> <p>Dieser Betrag deckt nicht die Entschädigungen, die der Betreiber für den Schaden zahlen sollte, den ein Dritter aufgrund Umweltverschmutzung oder aufgrund eines durch den Betrieb der Anlage verursachten Unfalls erleidet.</p> |
| <p>Article 3 - Durée</p> <p>3.1 Durée</p> <p>Le présent cautionnement prend effet à compter</p> | <p>Artikel 3 - Dauer</p> <p>3.1 Dauer</p> <p>Die Bürgschaft tritt mit 16.12.2016 in Kraft.</p> |



| | |
|---|---|
| <p>du 16.12.2016.</p> <p>Il expire le 16.12.2036, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution au moins quinze jours avant son expiration un acte de cautionnement de substitution dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.</p> <p>3.2 Caducité</p> <p>Le non-règlement par le cautionné des frais liés au cautionnement ne constitue pas un motif de caducité du présent contrat. Même en cas de non règlement des frais liés au cautionnement par le cautionné, la caution sera tenue de fournir le cautionnement solidaire jusqu'au paiement intégral et définitif des dépenses susmentionnées ou jusqu'à expiration du présent contrat.</p> <p>Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution ne sera libérée de toute obligation qu'après :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorisation du changement d'exploitant par le préfet,- ou transmission par le préfet du procès verbal mentionné au R. 553-8 du code de l'environnement constatant l'exécution des mesures prévues à l'article R. 553-6 du même code. | <p>Sie erlischt am 16.12.2036, um 18 Uhr, oder zu jedem anderen vorangehenden Zeitpunkt, wenn der Schuldner dem Bürgen spätestens 15 Tage vor dem Erlöschen einer dieser Bürgschaft ähnlichen Substitutionsbürgschaft als Ersatz vorlegt. Nach diesem Zeitpunkt kann diese Bürgschaft nicht mehr in Anspruch genommen werden.</p> <p>3.2 Erlöschen der Bürgschaft</p> <p>Die Nichtbezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner stellt keinen Grund für die Ungültigkeit des vorliegenden Vertrages dar. Auch im Falle der Nicht-Bezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner ist der Bürge dazu verpflichtet, die selbstschuldnerische Bürgschaft zur Verfügung zu stellen und zwar bis zur vollständigen und endgültigen Bezahlung der genannten Beträge oder bis zum Ablauf des vorliegenden Vertrages.</p> <p>Die Bürgschaft erlischt automatisch und der Bürge wird von jeglicher Verpflichtung entbunden nachdem:</p> <ul style="list-style-type: none">- die Zustimmung des Präfekten bezüglich eines Wechsels des Betreibers vorliegt,- oder nach Übermittlung durch den Präfekten des Protokolls nach R. 553-8 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch), welcher die Ausführung der Maßnahmen des Artikels R. 553-6 des gleichen Gesetzbuches feststellt. |
|---|---|

Copy not negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

| | |
|--|---|
| <p>Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement</p> <p>En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique. <p>Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.</p> | <p>Artikel 4 - Inanspruchnahme der Bürgschaft</p> <p>Im Falle der Nicht-Erfüllung einer oder mehrerer der oben genannten Verpflichtungen, welche dem Schuldner zukommen, kann die vorliegende Bürgschaft durch den Präfekten per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, adressiert an die oben genannte Adresse des Bürgen, in einem der folgenden Fälle in Anspruch genommen werden:</p> <ul style="list-style-type: none">- entweder nach Inanspruchnahme des nach Artikel L. 514-1 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch) vorgesehenen Hinterlegungsmassnahme, das heißt wenn der Hinterlegungserlass und die vollstreckbare Einziehungsanordnung dem Schuldner übermittelt wurden;- oder im Falle der Eröffnung eines Insolvenzverfahrens,- oder im Falle der gerichtlichen oder außergerichtlichen Auflösung der Gesellschaft des Schuldners oder des Ablebens der physischen Person des Betreibers. <p>Um die Bürgschaft in Anspruch zu nehmen, muss der Präfekt in jedem Fall in seinem Schreiben angeben, dass die oben genannten Bedingungen erfüllt worden sind.</p> |
| <p>Article 5 - Attribution de compétence</p> <p>Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de Strasbourg</p> <p>Fait à Brème, le 12/12/2016</p> <p>Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-</p> <p>Jörg Dohse Gaby Vogel</p> | <p>Artikel 5 - Rechtswahl, Gerichtsstand</p> <p>Die vorliegende Bürgschaft unterliegt französischem Recht und der Zuständigkeit des Handelsgerichts von Strasbourg.</p> <p>In Bremen, am 12/12/2016</p> <p>Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-</p> <p>Jörg Dohse Gaby Vogel</p> |

(L.S.)

Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg - Girozentrale -
Bremen: Domschof 26, 28195 Bremen • Mailing address for letters: P.O.BOX, 28189 Bremen • Phone +49-421-332-0 • Telefax +49-421-332-2322
Oldenburg: Markt, 26122 Oldenburg • Mailing address for letters: P.O.BOX 2665, 26016 Oldenburg • Phone +49-441-237-01 • Fax +49-441-237-1333
Place of business: Bremen • County court Bremen HRA 22159 • Tax number: 460/102/07507 • VAT-No: DE 114397404
Banking account : BLZ 250 500 00 • SWIFT BIC: BRLADE22XXX • kontakt@bremerlandesbank.de • www.bremerlandesbank.de

 Finanzgruppe

Annexe 5 :

Avis de l'INSEE



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



SIEF 003117 8714
SIR_CERT02
CI 002317-00002852



FERME EOLIEENNE DU BOIS ELIE
1 RUE DES ARQUEBUSIERS
67000 STRASBOURG

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-reims@insee.fr

A la date du 11/04/2018



| Description de l'entreprise ou de l'organisme | |
|--|---|
| Identifiant SIREN | 822 034 492 |
| Identifiant SIRET du siège | 822 034 492 00048 |
| Désignation | FERME EOLIEENNE DU BOIS ELIE |
| Sigle | |
| Catégorie juridique | 5720 Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle |
| Activité Principale Exercée (APE) | 3511Z Production d'électricité |
| Date de prise d'activité | 29/06/2016 |

| Description de l'établissement concerné | | |
|--|--|---|
| Identifiant SIRET | 822 034 492 00048 | Statut : Siège et établissement principal |
| Adresse | 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG | |
| Enseigne | | |
| Activité Principale Exercée (APE) | 3511Z Production d'électricité | |
| Date de prise d'activité | 02/01/2018 | |
| Effectif salarié à la prise d'activité | Non renseigné | |

| Mise à jour effectuée | | |
|------------------------------|--|--|
| Événement | création de l'établissement suite à un transfert | |
| Date de l'événement | 02/01/2018 | |
| Référence : déclaration n° | C67018039491 | |
| | Transmise par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG | |

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale :
GRAND EST 10 RUE EDOUARD MIGNOT CS 10048 51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

1/1 0 003117 SIEF 00